

223C2100
FR0011742329-FS0981

21 décembre 2023

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

MC PHY ENERGY

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 20 décembre 2023, la société BlackRock, Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion¹, a déclaré avoir franchi en baisse, le 19 décembre 2023, le seuil de 5% du capital de la société MC PHY ENERGY et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 1 398 588 actions MC PHY ENERGY² représentant autant de droits de vote, soit 4,99% du capital et 4,67% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions MC PHY ENERGY sur le marché.

¹ Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

² Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 3 620 actions MC PHY ENERGY pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 27 977 800 actions représentant 29 920 208 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.